



ARRETE N°02/2024

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement
sur le territoire communal

Le Maire de RURANGE-LES-THONVILLE,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise **HYDROGEOTECHNIQUE LABINFRA** 3 rue Jean Marie Paradon 71150 FONTAINE, reçue le 16 janvier 2024, pour des travaux de sondages des chaussées par carottage sur la RD55H à RURANGE-LES-THONVILLE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1er La société **HYDROGEOTECHNIQUE LABINFRA** est autorisée à exécuter des travaux de sondages des chaussées par carottage sur la RD55H à compter du 29 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- Empiètement sur la chaussée
- Vitesse limitée à 30 km/heure

Article 3 La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'entreprise **HYDROGEOTECHNIQUE LABINFRA** chargée des travaux.

Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Commune et transmis pour information à :

- ❖ l'entreprise **HYDROGEOTECHNIQUE LABINFRA**
- ❖ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de GUENANGE,
- ❖ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à RURANGE-LES-THONVILLE, le 23 janvier 2024

Le Maire,
Pierre ROSAIRE



La présente décision a été
publiée le 23 janvier 2024

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

